

AUTRES SITUATIONS

Arrêt déclaré des études : perte du statut étudiant, fin du contrat étudiant et de ses avantages.

Travailler sous un autre type de contrat : OK mais...

- > Règles et protections différentes
- > Pas de limite à 475 h/an
- > Paiement de cotisations sociales normales

Dans certains secteurs : un jeune ayant atteint son quota de 475 heures «travail étudiant» peut envisager d'autres occupations dans des secteurs pour lesquels des régimes avantageux existent également (horeca, cueillette, horticulture, agriculture, socio-culturel, manifestations sportives).

Travailleur occasionnel dans l'horeca (Horeca@work) :

- > Max 2 jours consécutifs chez le même employeur
- > 50 jours avec cotisations sociales avantageuses, parallèlement aux 475 h/an sous contrat étudiant

Contrat fixe après job d'été (chez le même employeur) : uniquement si la nature du travail n'est pas la même !

Etudiants étrangers :

De l'Espace Economique Européen :

- > Mêmes droits et obligations que les belges.

Hors Espace Economique Européen

- > Le permis unique (titre de séjour avec mention relative au travail) est obtenu à l'obtention du titre de séjour.

PISTES POUR TROUVER UN JOB

1. Prendre contact avec le **Forem**, qui propose un accompagnement, des formations...
2. Rédiger un **CV** et une lettre de motivation
3. S'inscrire dans plusieurs **agences Intérim**
4. Chercher sur **internet** : www.student.be ; leforem.be ; jobetudiant.be ; stepstone.be ; helmo.be, emploi.be...
5. **En parler** autour de soi, à ses connaissances...
6. Repérer les **affiches** dans les commerces, les valves...
7. Se présenter **spontanément** auprès d'employeurs



> Commune, hôpitaux, maisons de repos, baby-sitting, industries, marchés hebdomadaires, parcs d'attractions, banques, grandes surfaces, galeries...

L'ÉTUDIANT INDÉPENDANT

Pour stimuler l'esprit d'entreprendre chez les jeunes, **l'étudiant indépendant entre 18 et 25 ans** bénéficie d'un statut avantageux (au même titre que le jobiste), qu'il demande à la caisse d'assurance sociale de son choix. Ce statut est valable jusqu'au 30/09 de l'année où le jeune termine ses études ou atteint l'âge de 25 ans.

1. Pour le paiement des cotisations sociales

Revenus nets imposables	Cotisations
< 7.021,29 €	Aucune
Entre 7.021,29 € et 14.042,57 €	Cotisations réduites variables de 0 à 359,84 €/trimestre
>14.042,57 €	Identiques à celles d'un indépendant complet avec un minimum de 719,18 €/trimestre

Les 3 premières années, cotisation forfaitaire de ± 80 €/trimestre

2. Pour rester à charge des parents :

Parents taxés ensemble	< 7.045,00 € bruts
Parent isolé	< 9.820,00 € bruts

3. Pour ne pas payer d'impôts : revenus < 9.050 €

4. Pour garder les allocations familiales :

Pour toute information, prendre contact avec votre caisse de paiement.

5. Pour rester à charge de la mutuelle des parents :

revenus < 7.021,29 €.



Inscription à la Banque Carrefour des Entreprises (90,50 €), affiliation à une caisse d'assurance sociale, assujettissement éventuel à la TVA...

Sources : student@work.be, UCM, loi fixant le statut social et fiscal de l'étudiant entrepreneur, Famiwal, SPF Emploi, Inforjeunes.be

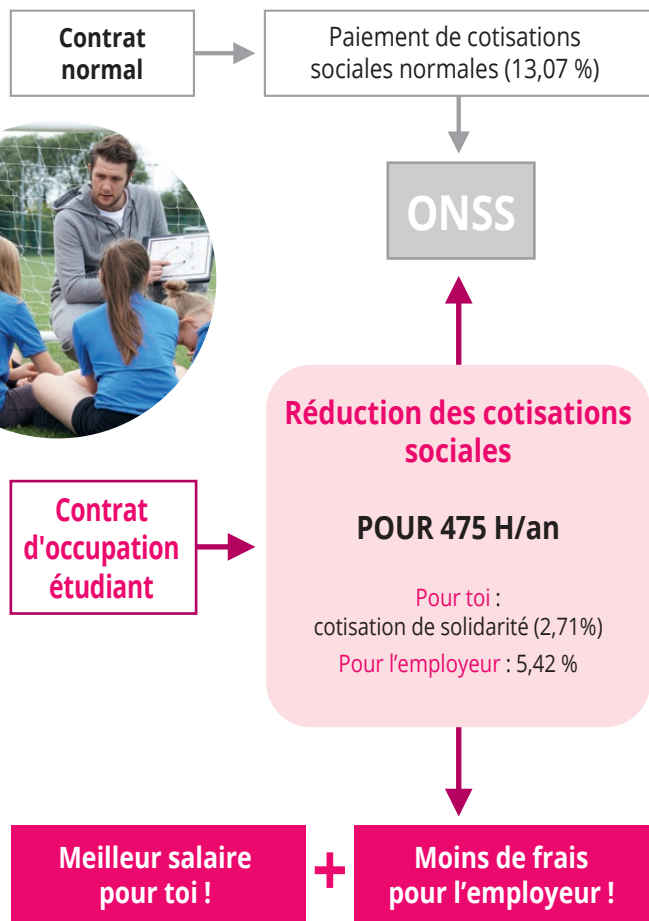


LE TRAVAIL ÉTUDIANT

- CONTRAT D'OCCUPATION ÉTUDIANT
- ÉTUDIANT INDÉPENDANT
- FISCALITÉ
- TROUVER UN JOB

SERVICE AUX ÉTUDIANTS DE HELMO

LE PRINCIPE



Besoin d'une attestation pour ton employeur ?
Savoir combien d'heures il te reste ?

Student@work.be

LE CONTRAT D'OCCUPATION ÉTUDIANT

- > S'adresse **aux étudiants régulièrement inscrits** aux études de plein exercice
- > Doit être **écrit**
- > Signé en **2 exemplaires** (employeur + étudiant)
- > **Durée déterminée** (max 1 an, sinon = contrat normal = paiement de cotisations normales !)
- > **Mentions obligatoires** : identité, durée, horaire, salaire, fonction, clause d'essai éventuelle...
- > **Période d'essais** = les 3 premiers jours.
Rupture de contrat sans préavis ni indemnité. Mais les jours prestés sont payés.
- > **Rupture de contrat** : possible dans les 2 sens, préavis de 1 à 7 jours selon la durée du contrat.
- > **Salaire** : selon la convention collective du secteur OU sur base du salaire mensuel minimum moyen.
- > **Maladie** : avertir l'employeur et envoyer un Certificat Médical dans les 2 jours.
- > **Protection** : certains travaux interdits aux 18-21 ans (ex : produits toxiques). 11h de repos entre 2 journées...
- > **Vacances** : pas droit à des congés ni à un pécule de vacances (sauf les jours fériés qui sont payés).



QUATRE LIMITES À GARDER À L'OEIL

1. Pour la réduction des cotisations sociales

475 h/an

⚠ Cotisations normales dès la 476^e h

2. Pour rester à charge des parents

Situation familiale	Ressources de l'étudiant (revenus + rentes)
Parents taxés ensemble	≤ 7.102,50 € brut/an*
Parent isolé	≤ 8.990,00 € brut/an
Parent isolé et étudiant handicapé à +66 %	≤ 10.640,00 € brut/an

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des revenus : bourses d'études, allocations familiales, RIS, revenus d'atelier protégé, 1^{ère} tranche de 3.330 € des rentes alimentaires perçues.

3. Pour ne pas payer d'impôts

> Ressources de l'étudiant < à **12.928,57 € brut/an***

⚠ **Obligation de remplir une déclaration fiscale !**

4. Pour garder les allocations familiales (jusque 25 ans)

💡 Les conditions dépendent du lieu de résidence :

- En Flandre et en Wallonie : < 475 h/an
- A Bruxelles : < 240 h/trimestre
- En communauté germanophone : < 175 h/trimestre

⚠ **Dépassement = perte des allocations !**